

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 10 janvier 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. DUBECH, N. PESCHEL, A. SOULARUE.

Absents : C. CHAZALNOEL a donné procuration à C. DUBECH, M. DUMOND a donné procuration à A.SOULARUE, M. MARTINIE a donné procuration à D. RIQUET, JP. VIALANEIX a donné procuration à C. MONS

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur COMBES remercie le Conseil Municipal pour le message de sympathie et les fleurs qui lui ont été adressés lors du décès de son père.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite retirer la question relative au choix du bureau d'études pour le diagnostic des édifices. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, lui donne son accord. Cette question sera reportée à une prochaine réunion.

Concernant le diagnostic des édifices, il a été décidé lors de la CAO du 04/01/2017, de demander aux candidats architectes une offre finalisée comprenant la mise en place de moyens nécessaires à la réalisation d'un diagnostic complet.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix de l'eau du Syndicat de la Montane. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour mais n'a pas entraîné de vote.

1. CREATION DE SALLES DE REUNION DANS L'ANCIENNE ECOLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux pour la création de salles de réunion dans les anciennes écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR (dont 4 procurations) et 1 abstention (Mme BARBAZANGE) :

- désigne la société FAION pour réaliser les travaux du lot n° 1 -Démolitions, gros œuvre- de création de salles de réunion dans l'ancienne école pour un montant de 26 202.00 € HT,
- désigne la société DE AZEVEDO pour réaliser les travaux du lot n° 2 –Menuiseries extérieures et intérieures bois- de création de salles de réunion dans l'ancienne école pour un montant de 24 379.50 € HT,

- désigne la société BLONDEL pour réaliser les travaux du lot n° 3 –Plâtrerie, isolation, peinture, sol PVC- de création de salles de réunion dans l’ancienne école pour un montant de 27 463.88 € HT,
- désigne la société TAZE pour réaliser les travaux du lot n° 4 –Electricité, courants faibles- de création de salles de réunion dans l’ancienne école pour un montant de 12 436.81 € HT,
- désigne la société FRANCY pour réaliser les travaux du lot n° 5 –Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires- de création de salles de réunion dans l’ancienne école pour un montant de 7 775.00 € HT,
- dit que les montants seront prévus au budget 2017,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s’y rapportant.

Monsieur le Maire dit qu’il faudra prévoir l’achat de mobilier pour les salles de réunion.

2. SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT : ETUDE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation d’une étude complémentaire dans le cadre de la révision du schéma directeur d’assainissement communal, approuvée lors d’un précédent conseil, a été lancée sous la forme d’une procédure adaptée en conformité avec le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire propose de retenir pour cette mission le groupement de bureaux d’études SOCAMA INGENIERIE / SGS MULTILAB pour un montant de 35 780,00 € HT. Ce groupement étant le mieux classé suite à l’analyse des offres effectuée par l’assistant à maîtrise d’ouvrage de cette opération, le BUREAU D’ETUDES DEJANTE, conformément au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire et retient le groupement d’entreprises SOCAMA INGENIERIE/SGS MULTILAB,
- sollicite l’attribution des aides susceptibles d’être accordées par l’Agence de l’Eau Adour Garonne et par le Conseil Départemental de la Corrèze,
- autorise le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d’une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de cette opération.

Monsieur FAURIE rappelle que la station d’épuration n’est plus aux normes et que la Commune est pénalisable. Son remplacement est de plus en plus pressant.

Monsieur le Maire précise que cette situation rend la Commune prioritaire pour l’obtention de subventions.

3. REHABILITATION DU GYMNASSE -TRANCHE 2- MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le bureau d’études DEJANTE pour la maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation des vestiaires dans le cadre de la réhabilitation du gymnase tranche 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne le bureau d'études DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des vestiaires du gymnase pour un montant de 7 000 € HT,
- dit que les montants seront prévus au budget 2017,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. REVERSEMENT DES COÛTS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU BP EAU AU BP ASSAINISSEMENT - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement et du renforcement du réseau d'eau potable rue des Charrons, rue Goutteredon et secteur Les Gravades a été confié à SOCAMA pour un montant total de 16 828 € HT.

Il explique que le contrat de maîtrise d'œuvre est global (eau et assainissement) et que les factures seront donc globalement payées par le budget de l'assainissement. Par conséquent, il est souhaitable que les coûts relatifs à l'eau soient reversés par le BP Eau au BP Assainissement.

Une estimation de cette répartition des coûts de maîtrise d'œuvre a été réalisée par SOCAMA :

Coût total maîtrise d'œuvre part assainissement :

- rue Goutteredoh et rue des Charrons : 6 500 € HT
- Les Gravades : 3 000 € HT

Coût total maîtrise d'œuvre part eau :

- rue des Charrons et Les Gravades : 7 328 € HT

D'autres frais annexes pourront être générés tels que les frais de publicité pour l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que les factures relatives à cette maîtrise d'œuvre seront mandatées sur le BP Assainissement,
- décide de reverser les coûts de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable du BP Eau sur le BP Assainissement,
- dit que les factures relatives aux frais annexes seront mandatées par le BP Assainissement et que le BP Eau reversera au BP Assainissement 50 % du montant de ces factures,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A TULLE AGGLO (PLUI)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transfert de compétence du PLU à Tulle Agglo. Il explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 rend les Communautés d'Agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

Toutefois, il est prévu que les Communes puissent se prononcer sur cette prise de compétence et, sauf si un quart de celles-ci représentant 20 % de la population, délibère défavorablement au projet, la compétence sera exercée par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal décide de se donner le temps de la réflexion et propose de reporter cette question à une réunion ultérieure.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société POLYGONE est intéressée pour étudier la réalisation de logements au 1^{er} étage du bâtiment GMC. C'est une entreprise privée. POLYGONE prendrait en charge la réalisation des travaux et la gestion. En contrepartie, elle serait bénéficiaire des loyers pour une durée de 55 ans. Sujet de réflexion.